R-3888-2014

Politique d'ajouts du Transporteur

Présentation
d'Union des consommateurs
Février 2015

Mission d'UC

Représenter et défendre les consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à faible revenu et revenu modeste

Régie de l'énergie
DOSSIER R.3888.2014
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date 09/02/2015
Pièce n° C.UC.0015

Politique d'ajouts au Québec

- Au commencement était la demande R-3401-98
- Pourquoi en sommes-nous là?
  - Tarifs de transport élevés (préoccupation de la Régie pour les clients point à point)
  - Définition du réseau
- Neutralité tarifaire aux projets de croissance des besoins de la charge locale : société distincte

Politique d'ajouts au Québec : double allocation

- Problématique créée par l'application exceptionnelle de la neutralité tarifaire aux projets de croissance des besoins de la charge locale
- Transporteur a proposé en vain d'intégrer, comme ailleurs en Amérique, dans sa base de tarification tous les projets de croissance des besoins de la charge locale
- Envisageable de faire marche arrière?

Projets ressources - charge locale

- Intégration annuelle proposée par le Transporteur revient à limiter la contribution du Transporteur le cas échéant, aux excédents de l'agrégation des allocations projets de croissance des besoins
- Allocation pour les projets ressources est pourtant fondamentale dans les ordonnances de la FERC
- Lorsqu'on se compare : unique et inique pour la charge locale sans qui le réseau n'existerait pas et qui sera toujours là pour ramasser la facture

Énergies renouvelables

- Ne se seraient pas réalisés sans décrets gouvernementaux
  - A/O réel pour les besoins : projets différents et vraisemblablement moins coûteux
- « Public policy » et ordonnance 1 000 de la FERC
  - Allocation maximale spécifique pour les projets de type « public policy »?
  - UC demande à la Régie d'intégrer ces principes dans sa décision à venir

union des consommateurs

Chronologie des besoins

- Seuls les utilisateurs actuels contribuent aux ajouts « croissance des besoins »
- Risque d'opportunisme
  - Accès non discriminatoire vs d'utilisateur-payeur (D-2014-045, page 23)
- Recommandation d'UC : application prospective des contributions avec remboursement aux utilisateurs actuels

union des consommateurs

Horizon pour évaluer l'allocation maximale de la charge locale (croissance des besoins)

- Pérennité de la charge locale
- Durée de vie des équipements
  - Amortissement des postes et lignes de transport de 30 à 70 ans (Rapport annuel 2013 d'HQ, page 78)

union des consommateurs

la force d'un réseau

Horizon pour évaluer l'allocation maximale… (suite)

- Provision estimée pour les frais d'exploitation et d'entretien futurs lors d'un prolongement ou d'une modification de réseau (Distribution)
  - Les calculs donnent les mêmes résultats que ceux produits en 1995 et utilisés jusqu'à ce jour, malgré que la période d'analyse soit passée de 99 ans à 30 ans. (R -3535-2004, HQD-1, document 5, page 13)
- Recommandation d'UC : horizon de 40 ans pour les projets de croissance des besoins de la charge locale

union des consommateurs

la force d'un réseau

Coûts d'entretien et d'exploitation

- Sur une base annuelle, 1,6 % de la valeur de l'investissement sur l'ensemble du parc, transposé dans le calcul de l'allocation maximale (de l'ordre de 15 % de l'investissement sur 20 ans)
- Réflexion s'impose quant aux coûts pour un nouvel actif
- Recommandation d'UC : 9 % de l'investissement au lieu de 15 % (C-UC-0010)

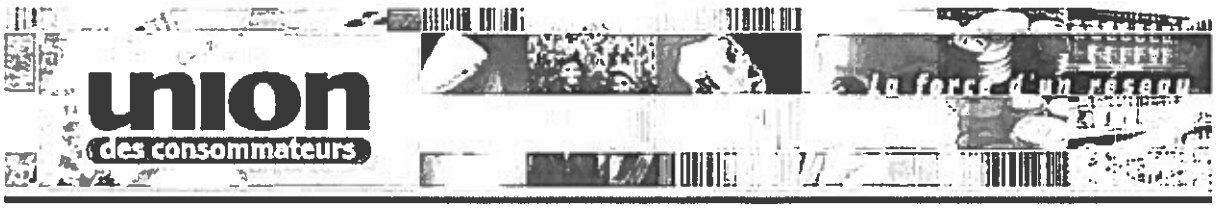

Report annuel ou pluriannuel des surplus ou contributions exigées

- Report pluriannuel : assure la stabilité tarifaire
- Préférable à une prise en compte annuelle des contributions attendues des clients
- Recommandation d'UC : approuver la proposition du Distributeur d'appliquer une gestion pluriannuelle des surplus ou contributions exigées